

SUITES DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT 2018/1139



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

REGLEMENT 2018/1139: RAPPELS

- **Le règlement 2018/1139 est le règlement dit « de base ».** Il crée l'Agence et ses règles de gouvernance, lui confère ses compétences et précise les éléments essentiels servant de base aux règles de mise en œuvre. Il est en vigueur depuis le 11 septembre 2018.
- **« Opt-out » ULM:** Avec l'arrêté du 24 juin 2019, en vigueur depuis le 1^{er} juillet, la France a exercé la possibilité de remonter le plafond de masse des ULM des classes 3 (3 axes) et 6 (hélicoptères)
- **Règlements drone:** publication des règlements 2019/945 et 2019/947 / travaux en cours sur les scénarios standards et la catégorie certifiée
- **Assistance en escale:** travaux en cours
- Adaptation du cadre pour les **aérodromes exemptés**
- **Cyber:** travaux en cours
- **Environnement:** établissement d'un ecolabel
 - Possibilité de **réattribution de la responsabilité** de certification et de surveillance d'un Etat membre à l'Agence: première demande, mais qui n'a pas trouvé sa concrétisation pour l'instant

REGLEMENT 2018/1139: CONSEQUENCES POUR LA DSAC

L'étude de gestion du changement a été faite en octobre 2018 (disponible sur Geode):

- Risques identifiés: cohabitation référentiel national et européen sur les drones; défaut d'accompagnement par la DSAC de l'entrée en vigueur du règlement
- Recensement des sujets de vigilance et des actions à conduire avec une identification des services pilotes/concernés et une évaluation de l'urgence et de la criticité.

REGLEMENT 2018/1139: CONSEQUENCES POUR LA DSAC

Conjoncturel:

- Amender les procédures internes
- Favoriser l'appropriation par les services (-> support pédagogique ok, 7 déplacements en DSAC/IR sur 9 en 2019)
- Travailler sur l'établissement des règles d'application au sein des tâches réglementaires de l'AESA -> en cours
- Identifier les périmètres où de nouvelles règles nationales sont nécessaires, et les élaborer -> en cours
- Application des exigences essentielles pour les aérodromes exemptés -> en cours

REGLEMENT 2018/1139: CONSEQUENCES POUR LA DSAC

Structurel: Nouveaux domaines de surveillance (drones, assistance en escale, cyber...)

Cas des Drones

- Démarrage de la surveillance drones le 01/01/2020
- Objectif : 3 inspections par mois par DSAC/IR, une hiérarchisation des priorités sur une base RBO (critères de priorité de contrôle d'exploitants ont été définis)
- Outils de surveillance ont été développés : le contrôle documentaire représentera une bonne proportion de la surveillance et le contrôle d'opérations réelles
- Etablissement du plan de surveillance 2020 en cours au niveau des DSAC IR, sera validé par DSAC NO
- La surveillance a été conçue en ayant en tête le règlement européen drones afin d'être compatible autant que possible